

# Conditions de location

## 1. Champ d'application

- Ces conditions concernent la location des espaces de la Maison Verte. Des conditions spéciales peuvent exister pour certains biens et occasions ou être précisées dans le contrat de location.

## 2. Locations prioritaires

- La Maison Verte accueille prioritairement des activités qui :
  - cherchent à créer des nouvelles opportunités et des emplois dans la région;
  - proposent des solutions gagnantes pour les prestataires, les bénéficiaires et l'environnement (gagnant-gagnant-gagnant);
  - impliquent plusieurs personnes, créent des liens;
  - sont proposées par les membres actifs du réseau et sont complémentaires aux autres activités de la Maison Verte.
- Les espaces de la Maison Verte ne peuvent pas être réservés plus de 12 mois en avance. Ce délai est de 3 mois pour des activités récurrentes qui ne correspondent pas aux critères de locations prioritaires et qui ne dépendent pas d'un abonnement.

## 3. Réservation

- Le montant total de la location est à verser d'avance en main propre ou sur le compte CH56 0076 8250 1216 5990 1, Banque Cantonale de Fribourg, au bénéfice d'André Meilland, 1680 Romont.
- La réservation est effective dès le paiement de la location. Avant la réception du montant, l'espace restera libre et l'activité ne sera pas annoncée.
- En cas d'accord mutuel, après le paiement de la location, l'activité sera publiée dans l'agenda de la Maison Verte.

## 4. Annulation

- L'annulation d'une réservation doit être annoncée aussi rapidement que possible en s'assurant que le message a bien été reçu. Après un certain délai, le montant de location n'est plus remboursé (les données entre parenthèses sont valables pour des petites locations en journée et en semaine) :
  - 1 mois (2 semaines) avant la date - remboursement de 50 %;
  - 2 semaines (1 semaine) avant la date - pas de remboursement.

## 5. Utilisation des espaces

- La porte d'accès à l'espace sera ouverte à l'heure indiquée sur le contrat. Le locataire peut avoir une clé contre une caution.
- Les utilisateurs doivent prendre le plus grand soin aux installations et/ou au matériel loué.
- Le locataire dispose des chaises et des tables dans l'espace selon sa volonté.
- Tout aménagement particulier doit être soumis à approbation.
- Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Les piques-niques sont autorisés dans les espaces, les restes étant repris par les occupants.

## 6. Rédition des espaces

- Le locataire s'engage à assurer par ses soins le rangement total et le retrait de toutes décorations et affaires personnelles.
- Tous les appareils électriques seront éteints, y compris le chauffage.
- Le locataire s'engage à minimiser les déchets, à les trier et à les reprendre. Les sacs poubelles ne sont pas fournis.
- L'espace sera laissé propre pour le prochain locataire. Si besoin, le sol sera balayé et lavé dans l'espace et les sanitaires.
- Au cas où les nettoyages seraient jugés insuffisants, une somme de 30.- de l'heure sera facturée, au minimum Frs 30.-, lors de la remise de l'espace.
- Le locataire est responsable de tous les dégâts occasionnés. Il incombe également au locataire de se prémunir des risques éventuels en contractant une assurance responsabilité civile.